



## Changement mode de garde (sans jugement)

-----  
Par Fred2727

Bonjour et par avance merci pour vos conseils.

Ma compagne rencontre des soucis avec le père de ses enfants.

En effet, depuis leur séparation il y a 2 ans, un mode de garde spécifique avait été mis en place (sans passage auprès du JAF). Ma compagne les a 75 % du temps et gère tout pour leurs enfants et il versait une somme mensuelle pour cela.

Cet arrangement était que le papa les récupère 3 jours par semaine à la sortie de l'école, les garde chez lui le temps que ma compagne sorte du travail, elle allait les chercher ensuite et il avait les enfants 1 week-end sur 2 et la moitié des vacances.

Ma compagne souhaitant clarifier la situation, elle a entrepris une conciliation pour acter une éventuelle garde exclusive (telle que depuis 2 ans).

Ceci dit, pour le moment cette conciliation n'a pas encore eu lieu et il ne connaît nullement les intentions de ma compagne.

Il est à préciser que son comportement et leur rapports ont changé depuis que je suis entré dans la vie de ma compagne mais aussi depuis que lui a refait sa vie.

En retour, celui-ci a décidé de ne plus payer sans justificatifs et vient de faire une proposition de demande de garde alternée via son avocat.

Mais surtout, son ex-compagnon impose la mise en place de cette garde alternée de suite.

Je précise de nouveau qu'aucun jugement n'est en place, il semblerait donc qu'il en ait le droit.

Ma compagne est très attristée par cette situation car son unique but est le bien de leurs enfants. Elle a toujours tout concilié pour que leurs enfants voient leur papa autant que possible, même si lui fait plutôt comme ça l'arrange lui.

Ma question est donc :

Que faire pour ne pas modifier le mode de garde actuel et donc laisser comme c'est en place depuis 2 ans le temps d'une éventuelle conciliation, voire recourir au JAF ?

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour,

Sans jugement, les conditions de garde des enfants ne sont pas régies par la loi. Il appartient aux parents de s'entendre "intelligemment" dans l'intérêt des enfants.

Lors de l'audience, le JAF prendra en compte les litiges et difficultés qui lui seront rapportées afin de prendre une décision éclairée.

Votre compagne doit se montrer conciliante jusqu'au jugement, et ne pas hésiter à garder des preuves de la "bonne" ou "mauvaise" volonté du père.

Elle a intérêt aussi à prendre un avocat qui l'aidera à "trier" les arguments et bien établir ses demandes au JAF.

-----  
Par Fred2727

Merci pour ce retour.

C'est ce que ma compagne a toujours fait, s'entendre intelligemment dans l'intérêt des enfants...

Elle a pris un avocat puisqu'à la base elle souhaitait une conciliation.

C'est ce changement brutal (en sachant qu'il n'est même pas en mesure de les accueillir décemment puisqu'ils n'ont pas de chambres à eux et dorment dans son bureau) qui pose problème.

La suite c'est effectivement le juge qui va en décider...